

PROGRAMME *COURANTS DU MONDE* POUR PROFESSIONNELS ÉTRANGERS DE LA CULTURE –

RESIDENCE CULTURE / PARCOURS DE COLLECTIONS - ANNÉE 2027

Format individuel long

Mode d'emploi et engagements à destination des candidats et du réseau culturel français à l'étranger

Courants du monde est un programme d'accueil destiné aux professionnels étrangers de la culture désireux d'enrichir leur connaissance du paysage culturel français. Il ne s'agit pas d'un programme de formation. Conçu comme un espace d'échange et de dialogue, ce programme répond à trois grands objectifs :

- Partager des politiques publiques développées par le ministère ainsi que l'écosystème culturel français,
- Constituer ou consolider des réseaux durables d'échanges entre professionnels du monde entier,
- Favoriser la naissance ou la poursuite de partenariats entre structures culturelles françaises et étrangères et entre structures culturelles étrangères.

Enjeux et objectifs du programme « Résidence culture » ou « Parcours de collection »

Ce programme offre la possibilité **d'une résidence d'immersion et de professionnalisation de longue durée (un à trois mois)**, en France au sein des équipes administratives ou scientifiques dans des structures culturelles et des collectivités publiques (*Résidence culture*)

L'objectif est de permettre aux professionnels étrangers de réaliser un projet de coopération concret, approfondir une compétence particulière et acquérir une connaissance détaillée d'une institution française et de ses pratiques. Il ne s'agit pas d'un programme de formation.

Au sein de ce programme sont proposées des résidences spécifiques destinées à initier et développer des études conjointes sur la **recherche de provenance** de certains objets et collections conservés en France (*Parcours de collections*).

Engagements attendus :

A l'issue de cette immersion, et en fonction des projets et des possibilités de chaque structure, une réciprocité pourra être organisée, permettant à des agents des structures françaises ayant accueilli un professionnel, de séjourner pour un temps dans le pays d'origine de la professionnelle/du professionnel. Cette réciprocité sera alors prise en charge par la structure française. Il s'agit d'accompagner de manière durable des partenariats engagés, ou de finaliser un projet de coopération.

Les 4 partenaires

➤ Les publics concernés à l'étranger

Ce programme s'adresse à des professionnels de la culture travaillant à l'étranger dans des administrations culturelles nationales, régionales et locales, des institutions et des structures culturelles de tous secteurs culturels.

Ce programme s'adresse à des professionnels confirmés du secteur culturel sans exclusive de zone géographique, contribuant dans leur pays d'origine à la conduite de projets culturels. Concernant la recherche de provenance (*Parcours de collections*), la priorité pourra être donnée aux candidats du continent africain.

Ce programme est ouvert aux professionnels non francophones s'ils peuvent être accueillis dans de bonnes conditions au sein de la structure d'accueil concernée en France, par un personnel anglophone ou d'une autre langue.

Ne sont pas éligibles à ce programme :

- les artistes dans le cadre de leur activité d'artiste,
- les étudiants,
- les enseignants-chercheurs (sauf pour *Parcours de collections* où ce statut est admis si l'objet de l'immersion n'est pas académique -recherches pour une thèse par exemple),
- les agents du réseau culturel français à l'étranger (services culturels des ambassades, alliances françaises, institut français) qui bénéficient d'autres dispositifs proposés par l'Institut français.

Engagements attendus :

Il pourra être demandé à la professionnelle/au professionnel accueilli, à son arrivée en France, de faire une présentation orale devant la structure d'accueil, de sa structure d'origine, de ses missions et de l'objet de son immersion en France.

Au terme de son séjour, la professionnelle/le professionnel produira un bilan (à adresser au ministère de la Culture, à sa structure d'accueil en France et au poste diplomatique français de son pays), puis dressera un autre bilan six mois après son retour, pour en présenter les acquis et en mesurer les effets (en termes professionnels, pour son territoire et en relation avec l'équipe d'accueil en France).

Au terme de son séjour, la professionnelle/le professionnel prendra rendez-vous avec le poste diplomatique français de son pays pour en présenter les acquis et en mesurer les effets (en termes professionnels, pour son territoire et en relation avec la France).

➤ Les structures d'accueil en France

Les structures d'accueil en France peuvent être des administrations culturelles nationales, régionales et locales, des institutions et des structures culturelles de tous secteurs culturels¹.

Engagements attendus :

La structure d'accueil désigne une tutrice/un tuteur chargé de suivre le professionnel et propose un programme de rencontres professionnelles en lien avec le projet.

Le ministère de la Culture ne prenant pas en charge l'hébergement du professionnel étranger, la structure d'accueil pourra lui en proposer un dans la mesure du possible, l'aider dans sa recherche individuelle s'il le sollicite ou veiller avec lui à ce qu'une solution de logement soit assurée dès son arrivée en France.

Dans le dossier de candidature, il sera demandé à la structure d'accueil en France, de faire état de l'utilité de cette immersion et des perspectives qu'elle ouvre en termes de coopération internationale.

Un moment de présentation à l'arrivée ou au cours de l'immersion et/ou de restitution en fin de séjour de la part de la personne accueillie pourra être proposé aux agents de la structure d'accueil.

➤ **Le ministère de la Culture (sous-direction des affaires européennes et internationales)**

Le ministère de la Culture (sous-direction des affaires européennes et internationales) conçoit, finance et met en œuvre le programme *Courants du monde* en lien avec les directions générales du ministère, les opérateurs et autres structures éligibles, et avec les postes diplomatiques. Il fait appel à un prestataire (Alambret communication) pour la mise en œuvre logistique du programme.

Il prend en charge pour chaque stagiaire une indemnité mensuelle de 1500 euros par mois².
Point d'attention : le déplacement vers la France et les frais de visa (si nécessaires) ne sont pas pris en charge par le programme. Ces frais doivent être assumés par la professionnelle/le professionnel étranger, son institution d'emploi, l'Ambassade de France ou l'Institut français de son pays d'exercice, ou toute autre instance.

En tant que de besoin, le ministère peut aider à l'identification de structures françaises susceptibles d'accueillir ou faciliter l'identification de professionnels étrangers en fonction des projets de coopération des structures françaises.

Au cours de la résidence d'immersion, un entretien au ministère pourra être organisé pour permettre une rencontre entre le professionnel et le responsable au ministère chargé de la zone géographique de son pays d'origine et/ou de son domaine artistique.

¹ Par secteur culturel on entend : patrimoine, architecture, cinéma, livre, audiovisuel, mode, design et métiers d'art, création artistique, arts plastiques et visuels, spectacle vivant, culture scientifique, gestion culturelle et administrative, politiques culturelles

²Concernant le versement de l'indemnité, plusieurs modalités sont prévues : Compte bancaire dans le pays d'origine du candidat = un virement bancaire sera effectué chaque mois. Le premier versement sera effectué lors de l'arrivée // Candidat n'ayant pas de compte bancaire, en immersion en région parisienne : carte prépayée reliée à un compte où sera transférée chaque mois l'indemnité. Cette carte permettra de retirer des espèces dans les distributeurs bancaires.

➤ Le réseau culturel français à l'étranger

Les postes du réseau culturel français à l'étranger (services de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France ou l'Institut français de résidence du candidat) diffuse l'appel à candidature et aide à identifier des professionnels susceptibles d'être accueillis en France dans le cadre de ce programme.

Ils doivent en outre, pour que le dossier de candidature présenté soit considéré comme complet, avoir visé les demandes adressées par les candidats ou les structures d'accueil en France et **émettre un avis préalable à l'envoi du dossier complet au ministère de la Culture**.

Si la structure d'origine du candidat ne le peut pas, les frais de voyage pourront être pris en charge par les postes concernés du réseau culturel français à l'étranger.

Les postes du réseau culturel français à l'étranger reçoivent les professionnels ayant participé au programme à leur retour dans leur pays afin d'assurer le suivi du programme sur place.

Une rencontre des alumni pourra également être organisée annuellement par les postes afin de fédérer ce réseau et d'entretenir durablement les échanges engagés à la faveur de ces programmes.

La procédure

➤ Diffusion de l'appel à candidature

Le ministère de la Culture coordonne la diffusion de l'appel à candidatures dans les réseaux professionnels, sur son site internet et via les postes du réseau culturel à l'étranger au cours du deuxième semestre de chaque année afin de recenser les candidatures pour l'année suivante.

➤ Présentation des candidatures

- Le candidat et la structure d'accueil

Avant de présenter un dossier de candidature, les professionnels de l'étranger doivent avoir identifié une structure d'accueil en France dans laquelle ils souhaitent effectuer leur immersion et la contacter préalablement à l'élaboration du dossier pour vérifier la faisabilité de leur candidature et concevoir le projet de leur immersion d'un commun accord.

La candidate/le candidat doit constituer un dossier de candidature qui comprend les éléments suivants :

- le **formulaire de candidature** dûment complété,
- un scan du passeport ou de la carte nationale d'identité (pour les ressortissants européens ou de pays pour lesquels l'obtention d'un visa n'est pas requise),
- une photo d'identité,
- des documents présentant leur organisme d'emploi et leur niveau de responsabilité au sein de celui-ci.

Le formulaire de candidature doit être conjointement rempli par la candidate/le candidat et la structure d'accueil en France. L'un ou l'autre soumet ensuite le dossier aux services culturels

de l'ambassade de France du pays d'exercice du candidat, afin de recevoir son avis qui est obligatoire pour que le dossier soit éligible et pris en compte.

Plusieurs candidatures peuvent être adressées par une même structure française qui devra alors classer les dossiers par ordre de priorité en expliquant l'intérêt pour la structure des candidatures proposées.

- Le réseau culturel à l'étranger

Les postes du réseau culturel français à l'étranger émettent un avis circonstancié et classé par priorité, le cas échéant, sur les candidatures, afin d'apporter un éclairage sur le contexte et l'inscription du projet présenté dans le paysage culturel local et en lien avec la France.

Ils transmettent un dossier de candidature complet au ministère de la Culture.

Pour les candidatures 2027, la date limite de réception des dossiers complets est fixée au 15 octobre 2026.

Les dossiers doivent être adressés sous format électronique conjointement à Fabienne Brütt (fabienne.brutt@culture.gouv.fr) et contact-international@culture.gouv.fr.

Les dossiers incomplets à la date précisée ci-dessus seront considérés comme inéligibles.

➤ Sélection des candidats

Les candidatures sont évaluées par un jury constitué au sein du ministère de la Culture. Ce jury apprécie les candidatures à partir des critères suivants :

- la qualité du projet culturel proposé et la motivation de la professionnelle ou du professionnel,
- l'effet structurant du séjour pour l'institution d'emploi de la professionnelle ou du professionnel étranger,
- les perspectives de développement de coopérations entre institutions étrangères et françaises.

Le ministère informera les structures, les candidats retenus et les postes des résultats en fin d'année 2026. Les résidences immersives auront lieu courant 2027 (sans dépasser le 31 décembre 2027) selon les dates entendues entre le professionnel et la structure d'accueil.

➤ Organisation de la résidence immersive

Avant le départ

Annulation

L'annulation d'un séjour doit être signalée dans les plus brefs délais dès connaissance du désistement. Il est recommandé aux structures d'accueil de s'informer, un mois avant l'arrivée, du maintien des dates arrêtées avec la professionnelle/le professionnel.

Visa

Le candidat retenu doit se renseigner, dès son acceptation au programme, sur la nécessité de solliciter un visa pour venir en France (ou toute autre démarche selon le pays d'origine) et, le cas échéant, effectuer les démarches d'obtention très en amont afin de ne pas avoir à décaler sa résidence faute d'autorisations nécessaires.

Durée

Les résidences immersives peuvent durer de un à trois mois. Elles ne peuvent pas être morcelées en plusieurs séquences.

La sous-direction des affaires européennes et internationales, pilote du programme, recommande aux deux parties d'optimiser la durée de la présence en France en privilégiant des mois pleins.

Hébergement

Le ministère de la Culture ne prend pas en charge l'hébergement du candidat, ni l'aide à la recherche d'hébergement. Il est demandé aux structures d'accueil en France, en fonction de leurs possibilités, de :

- proposer une solution d'hébergement au professionnel étranger à titre gratuit ou payant,
- ou de l'aider dans sa recherche,
- ou de lui signifier qu'il doit trouver seul un hébergement (toutes les options payantes sont à financer par le professionnel sur l'indemnité forfaitaire mensuelle qui lui est allouée).

Il est essentiel que les structures soient assurées qu'au moment de leur venue, les professionnels aient une solution de logement. L'adresse en France doit être communiquée au ministère et à Alambret communication au plus tard un mois avant le début du séjour.

Confirmation de l'arrivée

Pour chaque professionnel, il est demandé aux structures d'accueil de bien vouloir confirmer son arrivée à Alambret communication (sdae@alambret.com) et au ministère (fabienne.brutt@culture.gouv.fr) au moins un mois avant le début afin de contracter l'assurance et de prévoir les modalités de versement de l'indemnité mensuelle.

Versement d'une indemnité mensuelle durant la durée de la résidence³

Une indemnité mensuelle (1 500 € par mois) est versée par Alambret communication au moment de l'arrivée en France selon les modalités choisies avec la professionnelle/le professionnel.

Il est demandé à la structure d'accueil d'accompagner la professionnelle/le professionnel dans ses démarches pour la perception de cette indemnité.

Point de vigilance : la professionnelle/le professionnel devra arriver en France avec les moyens financiers suffisants pour assurer les nécessités de sa première semaine de résidence (argent sur son compte bancaire ou liquide), les modalités de versement de l'indemnité pouvant parfois nécessiter un délai de traitement de plusieurs jours.

³ Concernant le versement de l'indemnité, plusieurs modalités sont prévues : Compte bancaire dans le pays d'origine : un virement bancaire sera effectué chaque mois. Le premier versement sera effectué lors de l'arrivée // Candidat n'ayant pas de compte bancaire, en immersion en région parisienne : carte prépayée reliée à un compte où sera transféré chaque mois l'indemnité. Cette carte permettra de retirer des espèces dans les distributeurs bancaires.

Annexe : Liste indicative et non exhaustive de structures françaises susceptible d'accueillir des candidats dans le cadre du programme Courants du monde long individuel immersif

Ministère de la Culture

Direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA)

Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)

Direction générale de la création artistique (DGCA)

Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF)

Direction générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche (DGDCER)

Secrétariat général

Directions régionales des affaires culturelles (DRAC)

audiovisuel, livre et écrit

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

Institut national de l'audiovisuel (INA)

Centre national du livre (CNL)

Bibliothèque nationale de France (BnF)

Bibliothèque publique d'information (BPI)

création artistique

Centre national d'art et de culture Georges Pompidou

Centre national des arts plastiques (CNAP)

Centre national de la musique

Centre national de la danse (CND)

Cité de la musique – Philharmonie de Paris

Jeu de Paume

Théâtres nationaux : Chaillot, Comédie française, Colline, Odéon, Strasbourg

Association des Centres Chorégraphiques nationaux et des centres Dramatiques nationaux

Réunion des opéras de France

Association Française des Orchestres

Association nationale des Écoles nationales d'art

Association des Scènes nationales

Association des Centres d'Art Contemporain

Fédération des Lieux de Musiques Actuelles

Fonds national d'art contemporain (FNAC)

PLATFORM : regroupement des Fonds Régionaux d'Art Contemporain

patrimoines

Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA)

Centre des monuments nationaux (CMN)

Institut national d'histoire de l'art (INHA)

Institut national du patrimoine (INP)

Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)

Réunion des musées nationaux/Grand Palais (RMN)

culture scientifique et technique

UniverScience

transversal

Cité nationale de l'histoire de l'immigration
Parc et Grande Halle de la Villette

musées

Musée du Louvre

Musée d'Orsay

Musée du Quai Branly

Musée des arts asiatiques Guimet

Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM)

Château, musée et domaine national de Versailles ; Château de Fontainebleau ; Cité de la
céramique (Sèvres) ; Domaine national de Chambord ; Musée Picasso ; Musée Rodin ; Musée
Gustave Moreau ; Musée Jean-Jacques Henner